

## ÉTUDE

# *L'évaluation monétaire*

## *Un instrument d'acquisition*

**Marcel Caya**

*L'évaluation monétaire des archives est un phénomène typiquement nord-américain, le résultat d'un contexte fiscal encourageant le don de biens culturels à des organismes publics et d'un milieu archivistique sous-financé où seulement de rares institutions disposent de budgets d'acquisition. La tradition canadienne des *archives intégrales*<sup>1</sup> associant l'acquisition d'archives privées à la responsabilité des documents de l'organisme tuteur incite un nombre croissant d'institutions à assurer la garde de fonds privés pertinents à leur mandat d'acquisition; grâce à des incitatifs fiscaux prévalant pour les dons en nature, elles n'ont pas à consacrer une partie de leurs maigres ressources à une concurrence inutile pour l'acquisition de fonds d'archives privés susceptibles de compléter les versements de leur organisme tuteur. L'absence de budgets d'acquisition et l'érosion graduelle de ceux qui existaient ont amené progressivement les institutions publiques à recourir systématiquement à l'évaluation monétaire des dons d'archives privées pour compenser leurs donateurs au moyen de crédits fiscaux.*

Bien qu'utilisée de plus en plus fréquemment, l'évaluation monétaire reste encore mal connue des archivistes. D'une part, le caractère confidentiel qui entoure l'octroi d'avantages fiscaux rend difficile le partage des connaissances et empêche l'échange de données pertinentes sur le sujet. D'autre part, plusieurs archivistes craignent qu'en évaluant monétairement les archives, on crée une confusion dangereuse entre l'évaluation monétaire et l'évaluation archivistique; on désire ainsi éviter, à tout prix, que prévale éventuellement la valeur monétaire sur la valeur culturelle dans la sélection des fonds et collections, désacralisant d'autant le rôle de l'archiviste en tant que gardien de la mémoire collective.

Malgré la similitude du vocabulaire, l'évaluation monétaire des archives reste radicalement différente de l'évaluation archivistique. Outil d'acquisition de fonds d'archives, l'évaluation monétaire repose sur des bases distinctes dans son application comme dans ses résultats. Après avoir défini l'évaluation monétaire dans le contexte de son développement historique et théorique, nous en situerons l'application dans l'acquisition de fonds d'archives privées, en établissant les distinctions essentielles entre l'évaluation monétaire et l'évaluation archivistique. Nous concluons que, même si la primauté de l'évaluation archivistique reste absolue dans toute gestion d'archives, il reste non seulement utile mais aussi souhaitable que tout archiviste responsable de l'acquisition et du traitement d'un fonds ait les connaissances nécessaires pour reconnaître les documents ayant une certaine valeur monétaire.

### DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION MONÉTAIRE

D'application relativement récente dans le domaine des archives, l'évaluation monétaire de biens culturels s'est longtemps pratiquée quasi secrètement au gré des politiques de collection d'organismes à vocation culturelle et patrimoniale. Comme les musées et les bibliothèques, les plus importantes institutions d'archives au Canada ont longtemps disposé d'un budget d'acquisition leur permettant d'acheter des documents et des fonds d'archives privés<sup>2</sup>. Utilisés pour fournir un argument supplémentaire à un donateur réticent ou pour emporter la mise contre d'« avides collectionneurs » dans un contexte de concurrence extrême, ces budgets étaient toujours employés avec grande discrétion; les montants alloués à l'une ou l'autre transaction résultaient d'évaluations internes reflétant, en grande partie, les disponibilités budgétaires des institutions. Sans remettre en question le bien-fondé de leurs méthodes d'évaluation interne, on peut inférer que ces systèmes ne se fondaient pas vraiment sur l'établissement de la valeur réelle d'un don, puisqu'ils dépendaient grandement de la fortune d'un petit nombre de concurrents et des caprices de leur impérialisme culturel<sup>3</sup>.

L'origine d'un système d'évaluation monétaire voué exclusivement à l'établissement de la valeur de versements d'archives remonte plutôt à l'obligation que le régime fiscal a imposé aux institutions de recourir à des évaluateurs indépendants. De 1930 à 1972, il était relativement simple d'obtenir une déduction pour des dons en nature à des institutions ou des organismes charitables ou publics. L'admissibilité des valeurs attribuées était reconnue par les percepteurs des ministères du Revenu provincial ou fédéral; en cas de désaccord, les organismes d'arbitrage fiscaux tranchaient, comme pour toute autre cause relevant de l'impôt. L'évaluation monétaire des dons de biens culturels est devenue importante depuis l'implantation du concept de *gains en capital* en 1972 : à partir de ce moment, un don en nature produit un gain en capital imposable et, à moins de dérogation (Revenu Canada, 1994, p. 19)<sup>4</sup>, réduit le montant net de la déduction ou du crédit d'impôt qui peut être réclamé du fisc<sup>5</sup>.

Afin de fixer la valeur d'un don en nature, les lois de l'impôt requièrent que la déclaration du donateur ou de l'institution récipiendaire établisse la *juste valeur marchande* des biens cédés par des expertises indépendantes assurant l'objectivité de l'évaluation. Bien qu'aucune loi ne formule de définition officielle de la *juste valeur marchande*, le concept en est assez bien établi par la brochure d'information de Revenu

Canada sur *Les dons et l'impôt* où l'on considère qu'elle est «le prix le plus élevé qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause». (Revenu Canada, 1994, p. 13). Dans ses explications sur les demandes d'attestation, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels confirme les éléments principaux de cette définition en offrant une description encore plus élaborée, tirée du jugement dans la cause *Henderson Estate, Bank of New Year v. M.N.R.* (1973) C.T.C. Le juge Cattanach avait alors déterminé qu'

il s'agirait du prix *le plus élevé*\* qu'il serait raisonnable d'attendre d'un bien vendu par son propriétaire suivant la méthode habituellement applicable pour un tel bien et suivant le cours normal des affaires sur un marché qui n'est pas soumis à des tensions indues et qui est constitué d'acheteurs et de vendeurs consentants, indépendants les uns des autres et contractant sans contraintes. (Commission canadienne, 1995, p. 19)

Dans sa définition même, l'évaluation monétaire des archives doit s'insérer dans une dynamique qui paraît étrangère à son milieu immédiat. Cet environnement culturel englobe un large éventail d'institutions hétérogènes bénéficiant toutes des mêmes politiques visant à stimuler le don de biens culturels à des organismes publics<sup>6</sup>. Ces institutions acquièrent des objets de nature très diverse: les bibliothèques, des livres rares; les musées, des œuvres d'art contemporain; les musées de science, des artefacts comme un météorite récemment découvert. Afin de maintenir son acceptabilité en vertu des lois fiscales, l'évaluation monétaire s'est grandement systématisée afin d'assurer qu'elle se fonde sur des références adéquates reposant sur les résultats de transactions ou d'évaluations précédentes. Imbriquée dans le processus d'acquisition de tous types de biens culturels, l'évaluation monétaire des archives doit appliquer des méthodes tout aussi fiables dans les conditions et les cadres particuliers de ce marché de façon à maintenir une crédibilité absolue dans ses conclusions.

## LES FONDEMENTS DE L'ÉVALUATION MONÉTAIRE DES ARCHIVES

Tout en respectant les conditions essentielles imposées pour tous les dons en nature, l'évaluation monétaire des archives doit cependant adapter ses méthodes au contexte distinct de la pratique archivistique. De façon usuelle, évaluer se définit comme

*déterminer la valeur, le prix de quelque chose. Par extension, il signifie fixer approximativement (une quantité, une distance, etc.) ou estimer (les qualités, les chances d'une personne...).* Il se dit aussi pour *déterminer (une quantité) par le calcul.* (Rey, 1994, p. 749)

Ainsi, l'évaluation monétaire des archives pourrait se définir simplement comme le processus par lequel un professionnel compétent porte un jugement sur le prix d'un ensemble de documents originaux de valeur permanente créés ou réunis par un individu ou un organisme dans l'exercice de ses activités.

Divers motifs peuvent justifier une évaluation et l'objectif de l'évaluation influence grandement les critères utilisés et les résultats obtenus. L'évaluation ne sert pas seulement à mesurer par la détermination d'une valeur monétaire; dans des

---

\* en gras dans le texte

contextes spécifiques, elle peut aussi mesurer par de simples appréciations. Plusieurs types d'évaluation ne requièrent pas nécessairement des résultats précis; ainsi, l'appréciation de valeurs symboliques comme la valeur historique, la valeur de prestige, la valeur de recherche ou la valeur sentimentale d'un objet restent de nature qualitative comme l'évaluation du rendement professionnel ou des qualités personnelles d'un individu. L'évaluation archivistique peut se ranger dans cette catégorie : elle sert d'abord à distinguer les documents de valeur permanente des autres qu'il serait possible de détruire à certaines conditions. La détermination de ces valeurs vise à identifier un potentiel, une possibilité plutôt qu'à établir une mesure quantitative exacte.

Dans d'autres cas, l'objectif de l'évaluation est relatif; dans ces situations, elle contribue à révéler l'importance d'un objet par rapport à un autre; résultat d'une analyse complexe, elle pourra plus facilement s'articuler au moyen d'une grille représentant la valeur estimée des divers éléments les uns par rapport aux autres. La valeur d'investissement d'une propriété, la valeur de collection d'un patrimoine autant que la valeur de recherche d'un fonds font partie de cette catégorie; elles dépendent toutes d'un grand nombre de facteurs, objectifs comme subjectifs, qu'il est rarement possible de fixer de façon exacte et absolue.

Lorsqu'il s'agit de fixer une valeur monétaire, l'évaluation varie aussi selon l'objectif poursuivi; une évaluation à des fins d'assurance, par exemple, cherche à estimer le coût de remplacement présumé d'un bien à une période donnée et vise plutôt à fixer le budget nécessaire à sa substitution. Ce coût n'est pas nécessairement une valeur objective puisque, selon le cas, il devra s'aligner soit sur des prix du marché original, soit sur ceux du marché actuel<sup>7</sup>. L'évaluation de dommages moraux par un juge au terme d'un procès représente probablement le cas le plus extrême d'une évaluation quantitative qui doit se fonder sur des précédents pour lesquels aucun marché n'existe pour établir une base de prix ou de coûts. La notion de la juste valeur marchande s'insère dans ce cadre. Comme les autres valeurs, elle est une mesure distincte, exacte et pertinente d'un objet ou d'un ensemble d'objets. Elle doit donc s'établir pour un objet unique (comme un fonds ou une partie de fonds d'archives) à partir d'un contexte spécifique, celui du marché, au moment de la cession. Elle se fait en examinant les prix payés pour des objets semblables et en tenant compte des influences qui conditionnent le marché pour ces biens.

Puisque les archives privées sont couramment cédées à des fins fiscales, c'est habituellement la juste valeur marchande qui sert d'étalon dans leur évaluation monétaire. Elle se fait le plus souvent dans le contexte d'une cession, comme le don ou le legs d'un fonds d'archives à une institution publique, et comporte le transfert du droit de propriété d'un bien à certaines conditions. À maints égards, cependant, elle pose des problèmes originaux peu fréquents dans l'évaluation d'autres biens culturels. La recherche de comparatifs semblables, qui constitue une composante essentielle de l'établissement de la juste valeur marchande, représente une difficulté fondamentale. Les fonds d'archives, par définition, ne sont pas produits dans le même sens que la plupart des autres œuvres de valeur artistique ou patrimoniale; ils sont un produit, un résultat d'activités ou d'événements qui les ont créés à des fins spécifiques dans un contexte donné qui en explique les caractéristiques et en garantit l'authenticité. La cession éventuelle à une institution d'archives pour une utilisation par des chercheurs est entière-

ment étrangère à la création des documents qui constituent un fonds d'archives. Comme l'avait indiqué le théoricien britannique Jenkinson, "Archives were not drawn up in the interest of or for the information of Posterity". (Jenkinson, 1960, p. 11). C'est aussi dans ce sens que Schellenberg a conclu que la qualité d'*archives* ne pouvait être acquise qu'à partir du moment où la valeur primaire du document s'estompait et que sa valeur indirecte, pour d'autres usagers que ses créateurs, justifiait sa conservation permanente<sup>8</sup>. (Schellenberg, 1964). Compte tenu de ces qualités fondamentales du document archivistique, il s'ensuit que tous les fonds d'archives seront distincts puisqu'ils émanent normalement d'individus et d'organismes distincts, toujours difficilement comparables.

À la nécessité de se référer à un marché pertinent, le milieu archivistique ne peut offrir que de rares transactions au Québec et au Canada, en raison de l'absence de budgets d'acquisition pour les fonds privés. Le marché des documents d'archives est donc un marché quasi virtuel où les valeurs de référence peuvent difficilement se fonder sur une vente récente impliquant des documents parfaitement identiques. Certes, des types de documents semblables ont réellement été l'objet d'une transaction à un moment donné dans un passé récent; des manuscrits d'œuvres littéraires, des calepins de notes d'écrivains ou de scénaristes populaires, des lettres et des notes de personnalités politiques, toutes des composantes habituelles d'un fonds d'archives, sont régulièrement offerts et vendus par encan ou par négociation. Nous savons qu'un manuscrit de Leonardo da Vinci a été payé 30,8 millions US\$ par Bill Gates en 1994, qu'un dossier de 128 pages détachées des notes d'Ian Fleming sur son héros *James Bond* a été cédé pour la somme de 30 000 US\$, que la Bibliothèque nationale du Canada a payé 300 000 \$ les archives littéraires de Michel Tremblay et que, plus récemment, le gouvernement britannique a versé 12,5 millions de livres (donc environ 25 millions \$) pour le Fonds Sir Winston Churchill. Mais, en raison de la complexité et de l'unicité des fonds d'archives tels que constitués et offerts, il demeure pratiquement impossible d'en trouver deux qui soient identiques. En conséquence, contrairement à celle qui s'exerce dans un marché actif<sup>9</sup>, l'évaluation monétaire des archives ne peut se fonder sur des données parfaitement concordantes, ni même sur une grille de valeurs fixées à partir de transactions.

Fondé pour répondre aux besoins d'évaluation particuliers d'institutions canadiennes responsables de fonds d'archives, le Conseil national d'évaluation des archives (C.N.É.A.) considère qu'une évaluation adéquate d'un fonds d'archives doit tenir compte à la fois de ses particularités, du marché actuel et des possibilités qu'il offre pour la recherche<sup>10</sup>. Toutes les évaluations qu'il réalise sont donc le produit d'un comité comprenant un archiviste, un chercheur et un marchand. En acceptant les évaluations du C.N.É.A., la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels reconnaît implicitement que ce partage d'expertises constitue un bon moyen d'obtenir un jugement équilibré entre la constitution d'un fonds, ses usages possibles pour la recherche et le marché.

## RÔLE DE L'ÉVALUATION MONÉTAIRE DANS LA GESTION DES ARCHIVES

Puisque l'évaluation monétaire des archives touche de près le processus d'acquisition d'archives privées, il est normal de se demander si elle pourrait s'intégrer plus étroitement à l'évaluation archivistique. Partage-t-elle avec cette fonction archivistique les caractéristiques communes qui rendrait possible cette intégration? Si elle était possible, cette intégration serait-elle souhaitable?

L'évaluation monétaire et l'évaluation archivistique paraissent semblables sous plusieurs volets. Toutes deux constituent, d'abord et avant tout, des processus menant à un jugement, une appréciation, un arbitrage entre des documents évalués et un contexte virtuel défini soit par le marché, soit par une possibilité d'usage futur. Toutes deux reposent sur une connaissance du fonds évalué et des conditions externes influant sur la décision finale. Toutes deux, enfin, s'effectuent selon des procédures qui, de prime abord, paraissent similaires: l'évaluateur, dans un premier temps, doit examiner les documents présentés afin d'en obtenir une connaissance suffisante; il doit, dans un deuxième temps, en faire une analyse globale et détaillée avant d'en arriver à des conclusions définitives.

Malgré ces ressemblances, l'évaluation monétaire reste tout de même très différente de l'évaluation archivistique dans ses objectifs, ses méthodes et ses résultats. Alors que l'évaluation archivistique s'effectue à partir de notions *qualitatives* et vise la sélection de documents de valeur permanente, l'évaluation monétaire cherche d'abord à mesurer par la détermination d'une valeur *quantitative*. Dans le premier cas, les conclusions constituent un instrument de jugement servant à décider d'une action éventuelle; dans l'autre, l'objectif est rempli dès l'obtention du résultat.

Tout en partageant certaines caractéristiques, les méthodes diffèrent sensiblement entre les deux: l'évaluation monétaire doit toujours s'appuyer minimalement sur des méthodes empiriques et inductives; elle repose, autant que possible, sur des précédents établis par des transactions ou des évaluations passées. L'évaluation archivistique, au contraire, utilise des méthodes déductives pour concevoir une perception d'usage futur. Dans un cas, les précédents guident l'appréciation du fonds d'archives et en balisent la mesure; dans l'autre qui privilégie l'unicité, les précédents jouent un rôle beaucoup plus effacé. La base de référence dans les deux cas requiert une connaissance et une appréciation de contextes radicalement différents, à partir desquels se jugent les fonds. La connaissance du marché, si essentielle à l'évaluation monétaire, n'est d'aucune utilité pour l'évaluation archivistique qui utilise plus fréquemment comme base de jugement la connaissance de la recherche et des fonds d'autres institutions.

L'évaluation monétaire se distingue aussi de l'évaluation archivistique dans ses résultats. Certains types de documents sans grande valeur archivistique peuvent même procurer un prix intéressant lorsqu'offerts à l'encan. (Caya, 1995, p. 51-58)<sup>11</sup>. Les autographes restent l'exemple le plus fréquent, mais non le seul. Dans la plupart des cas, il est vrai, les archives dotées d'une grande valeur de recherche possèdent aussi une certaine valeur monétaire, mais jamais dans des proportions comparables à d'autres types de documents qui ont aussi des valeurs d'exposition ou qui attirent la convoitise de collectionneurs. Certains types de dessins architecturaux, particulièrement les dessins de présentation, représentent un intérêt reconnu pour la réalisation d'expositions.

Les tirages photographiques signés par des photographes célèbres, comme Yousuf Karsh ou William Notman, ont une valeur plus élevée que les mêmes tirages produits par des techniciens anonymes. Les acétates produits pour les dessins animés s'avèrent souvent populaires auprès des collectionneurs. Non seulement dans les ventes à l'encan, mais aussi dans des boutiques spécialisées, surtout aux États-Unis, le prix de certaines pièces et d'ensembles scéniques atteint des niveaux franchement surprenants pour le non-initié : souvent supérieur à 1000 US\$ pour des lots des productions de Walt Disney dans les années 1940 ou même des productions plus récentes d'autres maisons, comme *The Simpson's*, *Beaves and Butterhead* et *Who Framed Roger Rabbitt* ?

Puisque l'évaluation monétaire précède habituellement le traitement d'un fonds, donc son évaluation archivistique, l'archiviste pourrait-il être tenté de conserver des pièces de grande valeur monétaire, mais sans valeur archivistique? Il est permis d'en douter. En tant qu'institutions culturelles, les services d'archives doivent conserver des fonds significatifs en rapport avec leur mandat. En aucun cas ne bénéficieraient-ils d'acquisitions dont la valeur monétaire supplanterait la valeur archivistique, bien au contraire<sup>12</sup>.

Puisqu'il est permis à un archiviste, dans certains cas, de produire lui-même l'évaluation monétaire d'un fonds (Commission canadienne, 1995)<sup>13</sup>, il serait donc non seulement acceptable, d'un point de vue éthique, qu'il puisse se charger à la fois de l'évaluation monétaire et archivistique, mais il est probablement souhaitable qu'il puisse le faire. D'une part, l'archiviste qui traite un nouveau versement d'archives privées est celui qui normalement dispose de la connaissance du fonds déjà essentielle à l'évaluation monétaire. S'il possède les connaissances suffisantes du marché et peut se préoccuper aussi de la valeur monétaire du fonds, il pourra plus sûrement en cours de pré-traitement déterminer si le don comprend des documents de grande valeur et les identifier. D'autre part, les risques de conflit d'intérêts restent minimes. Un archiviste qui produirait une évaluation monétaire sans référence au marché agirait ainsi en contravention directe avec l'éthique qui sous-tend le travail de l'évaluateur. D'un point de vue plus terre à terre, accorder des sommes trop élevées à des dons qui ne les valent pas ne pourrait que ternir la réputation d'une institution et inciter des donateurs à encombrer ses réserves de documents de moindre valeur. La qualité de l'évaluation monétaire procure donc des répercussions incontestables sur la qualité des documents offerts subséquentement.

## CONCLUSION

Afin d'encourager un nombre toujours plus grand de détenteurs d'archives à leur en faire don, plusieurs institutions publiques d'archives partout au Canada recourent à l'évaluation monétaire des fonds ainsi acquis. De cette façon, elles contribuent non seulement à compenser leurs donateurs pour les frais occasionnés par la conservation de leurs documents, mais fournissent surtout un incitatif supplémentaire pour favoriser la préservation de documents de grande valeur. Grâce à un système encourageant le don d'archives, les archives québécoises et canadiennes ont pu ériger les structures d'un système d'accroissement de leurs fonds et collections qui ne taxe pas indûment leurs maigres ressources. L'absence généralisée de budget d'acquisition a aussi prévenu une concurrence ruineuse et la spéculation inutile dans ce domaine.

En dépit de l'absence de marché ferme pour ce type de bien culturel, l'évaluation monétaire des archives s'effectue en tenant compte des particularités de ces documents en tant que documents uniques trouvant leur signification dans le contexte de leur création, non dans leur statut d'objet matériel. C'est pourquoi l'évaluation monétaire des archives s'est développée de façon particulière, en respectant à la fois les principes rigoureux sous-tendant l'évaluation mais en les adaptant aussi aux caractéristiques des fonds d'archives privées.

Dans un contexte où les avantages fiscaux sont régulièrement modifiés, on doit s'attendre à voir des incitatifs comme les dons en nature être remis en question; on peut même appréhender les critiques de ceux qui voudraient limiter les exemptions fiscales aux seuls domaines pour lesquels des marchés actifs existent. Une fois toutes ces questions débattues, une seule réalité subsistera: le rôle que jouent les archives en tant que mémoire de la société et de principal laboratoire de l'histoire dépend de la capacité des institutions responsables de la préservation d'archives à garder non seulement les fonds administratifs de nos gouvernements, de nos institutions et de nos entreprises, mais aussi et surtout ceux des organismes connexes et des individus qui témoignent de la société et de la personne dans toute sa complexité. L'évaluation monétaire contribue indirectement, mais non moins réellement, à l'acquisition de fonds de meilleure qualité par les institutions canadiennes. Elle permet aussi à toutes les institutions publiques de réaliser leur mandat de façon plus complète, en consacrant toutes leurs ressources au traitement et au service au public sans craindre de voir leurs projets d'acquisition contrecarrés par d'autres institutions dotées de moyens plus importants.

Pour assurer l'intégrité de l'évaluation monétaire des archives aussi bien que pour assurer que les institutions puissent tirer tous les bénéfices utiles de cet incitatif efficace, l'archiviste doit continuer d'y jouer un rôle important; ce faisant, il gardera en juste perspective le rôle de l'évaluation monétaire et s'assurera en tout temps qu'elle se fait dans des conditions où l'éthique la plus stricte est respectée et, surtout, où l'évaluation archivistique est appliquée de manière compétente dans tous les volets du traitement archivistique.

**Marcel Caya**

L'auteur est professeur de gestion des documents et des archives au Département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal.

#### NOTES

---

1. Il s'agit ici du concept adopté par la plupart des institutions archivistiques publiques canadiennes dont le mandat leur demande «d'acquérir et de garder des archives gouvernementales [institutionnelles] et les documents du secteur privé qui y sont reliés, et qui rassemble dans un dépôt unique tous les types de documents quelqu'en soit le support.» (Caya, 1992, p. 12).

2. Au Canada, cette pratique ne s'est jamais développée pleinement au grand mécontentement des collectionneurs et marchands qui souhaitent l'essor d'un marché privé actif. Sur cette controverse, (Amtman, 1977-78, p. 191-194); voir aussi les répliques dans le numéro 6 de *Archivaria* (1978), p. 184-191.

3. Les exemples les plus probants de ce phénomène sont la politique nationale d'acquisition d'archives des Archives nationales du Canada dans les années 1970, la création des Collections des archives littéraires canadiennes et des archives architecturales par la University of Calgary au cours des années 1980 et la politique d'acquisition de la Fondation Getty dans les années 1990.
4. La reconnaissance d'un don d'intérêt national par la Commission a pour effet d'exempter le donateur de l'attribution d'un gain en capital. (Revenu Canada, [1994], p. 19).
5. Depuis 1994, le crédit d'impôt remplace la déduction du revenu. En 1996, le crédit d'impôt peut atteindre 17% sur les premiers 200\$ du total des dons et 27% sur le montant qui dépasse 200\$.
6. C'est là l'intention déclarée par le législateur en décrétant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels.
7. Le prix de marché original est celui en vigueur au moment de la transaction; le prix du marché actuel est celui en vigueur au moment de l'évaluation. Les différences s'expliquent par des facteurs comme l'inflation, les modes et les variations habituelles du marché.
8. Dans la littérature québécoise sur le sujet, on a généralement traduit erronément par «secondaire» le terme *secondary* utilisé par T.R. Schellenberg pour désigner la valeur permanente dérivée de l'importance de documents d'archives pour la recherche par d'autres usagers. Le terme *indirect*, qui m'apparaît beaucoup plus approprié, est suggéré par le *Harrap's Standard French and English Dictionary*.
9. Comme, par exemple, celui des livres, de plusieurs types d'antiquités et, certes, des biens immobiliers en général.
10. Le Conseil national d'évaluation des archives est un organisme sans but lucratif fondé en 1974 pour fournir un service d'évaluation de fonds d'archives à coût modique. Il remplaçait alors le Comité d'évaluation des archives de la Société historique du Canada.
11. Comme, par exemple, les documents commémoratifs tels que médailles, cartes postales, cartes de souhaits, etc. Voir Marcel Caya, «Ce que tout archiviste devrait savoir avant d'appeler l'évaluateur» in *Association des Archivistes du Québec, Sélection, Préservation. Des choix rentables pour aujourd'hui et pour demain. Actes du Congrès 1995*, p. 51-58.
12. Même des services d'archives à but lucratif, comme ceux qui conservent des chutes filmiques par exemple, ne gagneraient rien à accumuler des documents qui ne serviraient pas d'abord les besoins de leurs clients.
13. Les dons de moins de 1000 \$ ne sont pas normalement soumis pour attestation par la Commission; dans ces cas, un archiviste de l'institution possédant les connaissances pertinentes peut fournir une évaluation au donateur.

## BIBLIOGRAPHIE

- AMTMAN, Bernard (1977-78). «A Conspiracy Against the Canadian Identity». *Archivaria*, 5, p. 191-194.
- CANADA. Ministère du Revenu [1994]. *Les dons et l'impôt*.
- CAYA, Marcel, dir. (1992). *Les archives canadiennes en 1992*. Ottawa, Conseil canadien des archives.
- CAYA, Marcel, dir. (1995). «Ce que tout archiviste devrait savoir avant d'appeler l'évaluateur». In: *Sélection, Préservation. Des choix rentables pour aujourd'hui et pour demain*. Actes du Congrès. Montréal, Association des archivistes du Québec, p. 51-58.
- COMMISSION CANADIENNE D'EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS (1995). *Demandes d'attestation des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu. Renseignements et procédures*. Ottawa, Canada, Ministère des Approvisionnements et services.
- «Counterpoint. A conspiracy replies; The conspiracy question: Inflation or development?; Appraisal of collections and individual documents». (1978). *Archivaria*, 6, p. 184-191.
- GORDON, Robert S. (1975-76). «Appraisals for Tax Credit by the National Archival Appraisal Board». *Archivaria*, 1, p. 75-76.
- HANSON, Stan D. (1992). *The monetary appraisal of archival documents in Canada*. Ottawa, Association of Canadian Archivists.
- JENKINSON, Hilary (1960). *A Manual of Archive Administration*. London.
- REY, Alain (1994). *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris, Dictionnaires Le Robert, 2 v.
- SCHELLENBERG, Theodore R. (1964). *Modern archives: principles and techniques*. Chicago, University of Chicago Press.
- WALDEN, David (1980). «Stretching the Dollar: Monetary Appraisal of Manuscripts». *Archivaria*, 11, p. 101-113.
- WALDEN, David (1984). «The Tax Credit System: Blessing or Burden?». *Archivaria*, 18, p. 84-90.